ETRE ASSISTANT MATERNEL ET SE PROFESSIONNALISER, MODE D'EMPLOI

1. COMMENT CONTINUER A SE FORMER ?

Vous exercez votre profession comme salarié :
- de particuliers employeurs (des parents notamment),
- de personnes morales de droit privé (pour le compte d'une association...),
- de personnes morales de droit public (pour le compte d'une collectivité locale...).

Comme tout salarié, **vous bénéficiez d'un droit à la formation professionnelle ou d'un Droit individuel à la Formation Professionnelle (DIF).**

	Vous avez un ou plusieurs particuliers employeurs	**Votre employeur est de droit privé**	**Votre employeur est de droit public**
Par la formation professionnelle Vos possibilités d'accès à la formation varient selon votre employeur	Depuis le 1er juillet 2004, vous bénéficiez d'une convention collective (www.legifrance.gouv.fr). Vos droits à la formation sont définis dans " l'accord relatif à la formation professionnelle continue " signé en 2006 par la FEPEM représentant les particuliers employeurs et par les organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC, FGTA, FO, SPAMAF) Prenez contact avec : - l'AGEFOS (collecteur de fonds de formation) www.agefos-pme.com 0 825 077 078 - L'institut FEPEM de l'Emploi Familial (IFEF) : information sur la formation individuelle, les contenus pédagogiques... www.institut-fepem.fr 0800 820 920 (n° vert) - l'IRCEM pour consulter votre nombre d'heures en DIF www.ircem.fr	Vos droits à la formation relèvent de la convention collective de votre employeur. Prenez contact avec votre employeur, il vous communiquera vos droits et vous expliquera la démarche à suivre.	Prenez contact avec votre employeur, il vous communiquera vos droits et vous expliquera la démarche à suivre.
Par le Relais Assistants Maternels (RAM) de votre secteur	Agréé et subventionné notamment par la Caf, le RAM est un lieu d'informations, d'échanges et d'animation gratuit pour les assistants maternels, les enfants et les parents employeurs. Pour connaître les coordonnées du RAM le plus proche de chez vous : www.mon-enfant.fr.		

2. COMMENT VALORISER VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET OBTENIR UN DIPLOME CORRESPONDANT A VOS COMPETENCES ?

Vous avez exercé depuis 3 ans au moins le métier d'assistant maternel, ou vous avez acquis une expérience non salariée ou bénévole de garde d'enfants.
Vous pouvez faire valider vos acquis et obtenir tout ou partie :
- d'un diplôme délivré par l'Etat,
- ou d'une Certification Professionnelle assistant maternel / garde d'enfant.
Cela s'appelle la Validation des Acquis de l'Expérience, la VAE

- vous ne savez pas quel diplôme correspond à votre expérience, prenez contact avec le point relais conseil de votre région (www.vae-npdc.fr ou n° Azur 0 810 000 262)

- vous avez repéré le diplôme correspondant à votre expérience, contactez directement l'organisme de formation. Vous pouvez également contacter le relais conseil (www.vae.npdc.fr) ou l'AGEFOS (www.agefos-pme.com).

- vous pouvez aussi contacter votre RAM, il pourra vous renseigner ou vous orienter vers l'interlocuteur le plus proche de chez vous.

Crédits : Fabrice Elsner

Document réalisé par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants du Nord.
La CDAJE est une instance de réflexion, de conseil et de proposition pour tous les acteurs de la petite enfance.

Pao - Caf de Valenciennes - Juin 2011